

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général greffier-trésorier de la Municipalité de L'Islet :

Que le conseil de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 2 mars 2026 à 19 h 30 en présentiel (284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet) ainsi qu'en vidéoconférence, sur la demande de dérogation suivante :

Nature et effet :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone résidentielle 43Ra du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet. Il s'agit du lot portant le numéro cadastral suivant : 2 939 008.

Dérogation mineure

La demande de dérogation mineure vise à installer deux boîtes de thermopompe sur le côté latéral de la maison. Les deux thermopompes seront à 1,2 m de la ligne du terrain voisin au lieu de 2 m de distance telle qu'exigé par l'article 7.5.15 du règlement de zonage qui stipule qu'une thermopompe, une pompe à chaleur et un climatiseur doivent avoir une distance minimale de 2 m des lignes latérales ou arrière.

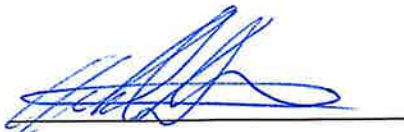
La demande vise donc à déroger aux dispositions de l'article 7.5.15 du règlement de zonage pour permettre l'implantation de deux thermopompes à une distance de 1,2 m de la ligne du lot dans la cour latérale au lieu de 2 m conformément à la réglementation en vigueur.

Identification du site concerné :

- Adresse : 66, 9^e Avenue
- Numéro de lot : 2 939 008

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À L'ISLET, CE 11 FÉVRIER 2026.



Michel Pelletier

Directeur général greffier-trésorier